

# Projet d'une Fusion Curtilles – Lucens



## Bulletin d'information n° 1 - décembre 2023

La Municipalité a informé les membres du Conseil général dans la séance du 14.12.2023 de l'avancement du projet d'une fusion de Curtilles avec Lucens. Rappelons que c'est lors de la séance précédente, le 12.10.2023, que le Conseil Général a donné le mandat à la Municipalité d'approcher les autorités de Lucens pour évaluer si un projet de fusion serait envisageable entre les deux communes.

Dans ce bulletin d'information - et ceux qui suivront - la Municipalité souhaite informer l'ensemble de la population de Curtilles de l'évolution du projet.

Après le Conseil d'octobre, dans sa séance ordinaire, la Municipalité de Curtilles a également pris la décision d'adhérer formellement à l'étude de faisabilité d'un projet de fusion. Celle-ci pourrait alors aboutir au terme de la législature actuelle.

Côté Lucens, l'exécutif approché dans ce sens a également donné une réponse favorable. Au bout des deux premières séances en commun, ce qui est actuellement discuté est un **PROJET DE FUSION**.

Ce processus est accompagné par M. Laurent Curchod, Délégué de l'Etat aux fusions de communes. Il a expliqué les 4 étapes successives à parcourir et il a fait la présentation d'un calendrier provisoire.

La première étape consiste à choisir pour les 2 communes les personnes directement impliquées dans le Comité de pilotage (COPI) et les trois Groupes de travail (GT). Ce choix sera finalisé en mars 2024, lors du prochain Conseil général (la date exacte sera définie ultérieurement).

### 1ère étape entre février et septembre 2024 :

Le COPI et les trois GT façonneront le contenu de la future Convention de fusion. Il s'agit de déterminer et de réfléchir ensemble les sujets qui sont importants à soulever et les points incontournables à mentionner, afin que le village de Curtilles continue à rester le village qu'il est aujourd'hui, comme c'est le cas pour les 6 villages ayant déjà fusionné avec Lucens (Oulens en 2011, Chesalles, Brenles, Sarzens, Cremin et Forel en 2017).

### 2ème étape octobre et novembre 2024 :

Rédaction de la **CONVENTION DE FUSION** et présentation de ce résultat aux deux Conseils et aux populations de Curtilles et de Lucens.

### 3ème étape entre février et mai 2025 :

- Prise de position formelle des deux Municipalités.
- Vote des deux Conseils, en séance le même soir.
- Votation populaire le dimanche 18 mai 2025.

### 4ème étape dès le 18 mai 2025 :

**Si la fusion est acceptée :** prolongation de la législature actuelle de six mois pour organiser des élections municipales de la « nouvelle » commune de Lucens, incluant le village de Curtilles. Ce sera en automne 2026 pour une entrée en vigueur de la fusion le 01.01.2027.

**Si la fusion est rejetée :** la législature actuelle finira normalement à fin juin 2026 avec des élections municipales au printemps 2026.

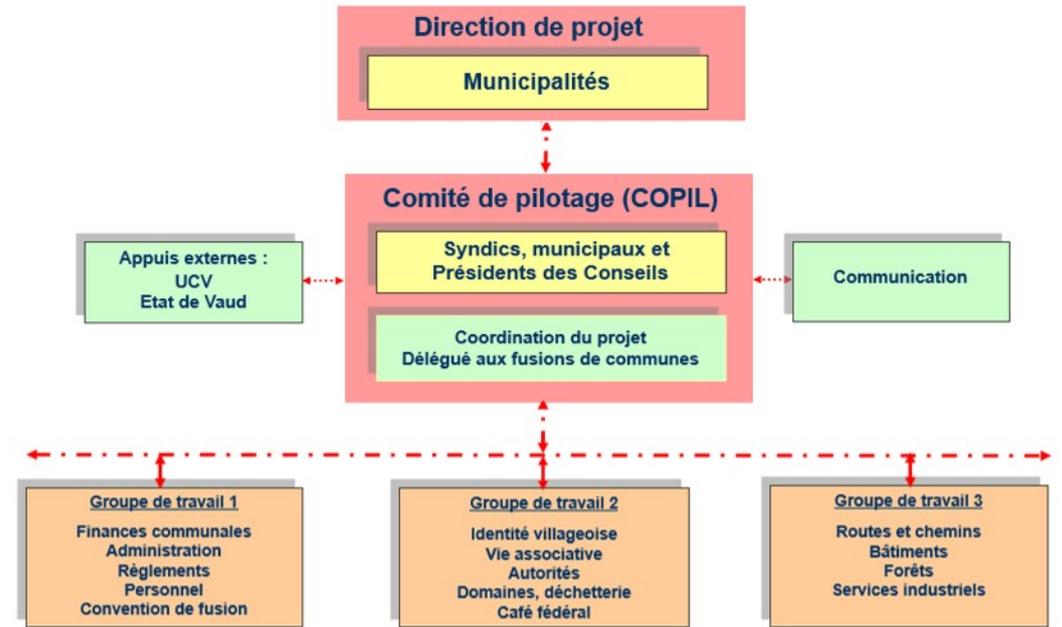
Cela laisserait 9 mois à la commune de Curtilles pour se préparer au renouvellement de ses autorités et remplacer les municipaux ayant d'ores et déjà annoncé ne pas poursuivre leur mandat actuel.



Pour plus d'informations : consultez les pages n° 12 et 13 du dernier numéro de l'Etrille

suite au verso

Organigramme du projet de fusion :



**Les Groupes de travail 1 et 3 traiteront de questions plutôt techniques ou administratives :**

En feront partie un ou deux municipaux par commune et les personnes concernées, issues des administrations communales : boursières, secrétaires et bureau technique.

**Le Groupe de travail 2 apportera sa contribution surtout pour Curtilles :**

En feront partie un ou deux municipaux par commune, mais surtout des personnes issues des deux conseils. Pour Curtilles, Madame Nicole Déglon, vice-présidente du Conseil Général, en fera partie.

Le choix des autres membres s'effectuera lors du prochain Conseil Général qui aura lieu en mars 2024.

L'objectif de ce Groupe 2 de travail est important, il s'agira de proposer pour la Convention de fusion les points qui permettront à Curtilles de poursuivre sa vie villageoise, comme aujourd'hui, voire la développer, tout en faisant partie de la commune de Lucens si la fusion est acceptée.

**Exemples :**

**Vie associative :** Jeunesse de Curtilles, Groupe animation, Société de tir, Grand Prix Rétro de Curtilles

**Autorités :** Conseil communal de Lucens (le Conseil Général n'existera plus)

**Domaines :** l'exploitation des terres agricoles communales par les agriculteurs de Curtilles

**Déchetterie de Curtilles :** quels souhaits, quels besoins et quelles possibilités ?

**Café Fédéral :** importance donnée par les habitants de Curtilles à « leur » Café Fédéral

**Fêtes villageoises :** 1er août, Fêtes de l'été et de Noël, repas et sorties des aînés, etc.

Rien n'est défini pour l'instant, mais l'intention de pérenniser une identité villageoise est bien présente.

Les membres de ce Groupe de travail 2, désignés par le Conseil Général, seront vos interlocuteurs pour ces questions dès mars 2024.

Nous vous encourageons à communiquer, dès aujourd'hui et au fur et à mesure, vos remarques et vos suggestions, soit à la Municipalité ou aux membres du Groupe de travail n° 2 en utilisant l'adresse de la commune : [greffe@curtilles.ch](mailto:greffe@curtilles.ch) voir aussi [www.curtilles.ch](http://www.curtilles.ch)